
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledeuix (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 25 mars 2022,
Secrétaire de séance : Alexandre LEHMANN

Etaient présents 49 titulaires, 0 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : David MIRANDE à Muriel BIOT, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Ophélie ESCOT à Jacques MARQUÈZE, Suzanne SAGE à Maryse ARTIGAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Claude LACOUR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPÉ, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Jean CONTOU CARRÈRE à Anne BARBET, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Philippe PECAUT, Bernard AURISSET, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS,

ORDRE DU JOUR

1. Vente propriété BÉSINGRAND
2. Travaux d'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Bedous : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
3. Plan de communication du Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
4. Désignation de représentant à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn-Pyrénées
5. Désignation de représentant au collège public du Comité de Programmation LEADER Haut-Béarn
6. Désignation de représentants au Pôle Métropolitain Pays de Béarn
7. Désignation de représentant à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn
8. Désignation de représentant au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Valor Béarn
9. Désignation de représentant à la SCIC Ceinture Verte Pays de Béarn
10. Modification du tableau des effectifs
11. Restitution des versements des cotisations CAREL de 2017 à 2021
12. Mise à disposition de personnels
13. Vote du compte de gestion 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (budget principal et budgets annexes)
14. Budget général de la CCHB : compte administratif 2021
15. Budget général de la CCHB : affectation des résultats du compte administratif 2021
16. Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie : compte administratif 2021
17. Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie : affectation des résultats du compte administratif 2021
18. Budget Annexe du Parc d'Activités du Gabarn : compte administratif 2021
19. Budget Annexe du Parc d'Activités du Gabarn : affectation des résultats du compte administratif 2021
20. Budget Annexe du Parc d'Activités Lanneretonne : compte administratif 2021
21. Budget Annexe du Parc d'Activités Lazères : compte administratif 2021
22. Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun : compte administratif 2021
23. Budget Annexe du Parc d'Activités d'Ogeu : compte administratif 2021
24. Budget Annexe du Parc d'Activités d'Ogeu : affectation des résultats du compte administratif 2021
25. Budget Annexe de la Pépinière : compte administratif 2021
26. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : compte administratif 2021
27. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : affectation des résultats du compte administratif 2021
28. Budget Annexe du SICTOM : compte administratif 2021
29. Budget Annexe du SICTOM : affectation des résultats du compte administratif 2021
30. Budget Annexe du Somport : compte administratif 2021
31. Budget Annexe du Somport : affectation des résultats du compte administratif 2021
32. Budget Annexe du SPANC : compte administratif 2021
33. Budget Annexe du SPANC : affectation des résultats du compte administratif 2021
34. Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Barthes : compte administratif 2021
35. Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Barthes : affectation des résultats du compte administratif 2021
36. Budget Annexe de la Zone d'Activités de Lasseube : compte administratif 2021
37. Budget Annexe de la Zone d'Activités du Camou : compte administratif 2021
38. Budget Annexe Mobilité : compte administratif 2021
39. Budget Annexe Mobilité : affectation des résultats du compte administratif 2021
40. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
41. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022 À LA SALLE MULTIACTIVITÉS À LEDEUX

Le quorum étant au complet, le Président ouvre la séance en excusant C PUCHEU qui a donné son pouvoir à L. ALTHAPE, mais également B. AURISSET et P. GARROTE.

Le Président indique qu'il n'y a pas de propos liminaire (propos qui retrace l'activité du Bureau) et souhaite commencer le Conseil Communautaire en évoquant deux sujets à titre d'information : le premier relève du déploiement de la fibre. ML. BISTUÉ, MM. AURISSET et FOSTEIN se sont rendus à Asasp pour la pose du dernier nœud de raccordement où ils y ont appris des nouvelles relativement sinistres sur le déploiement de la fibre. Le Président procède à la lecture d'un texte rédigé par MM. AURISSET et FOSTEIN.

Information aux conseillers communautaires Retards dans le déploiement de la fibre optique

« A l'occasion de la pose du dernier Nœud de Raccordement Optique du département ce mardi à Asasp-Arros, le syndicat La Fibre64 a informé la CCHB des relations très compliquées avec le délégataire THD64, la filiale de SFR chargée de l'établissement du réseau de fibre optique sur le département.

En effet, depuis le lancement de la Délégation de Service Public, une cinquantaine de procédures de pénalités ont été lancées contre THD64 portant sur des retards de déploiement, sur la non-fourniture de documents administratifs ou encore sur l'absence de documents contractuels. L'ensemble de ces pénalités s'élève à ce jour à 16 millions d'euros et THD64 dépose systématiquement un recours en contentieux contre la Fibre64.

Afin de trouver une solution amiable à cette situation, une médiation a été initiée par le Tribunal Administratif. Il conviendrait pour THD64 et La Fibre64 de trouver un ajustement équilibré des conditions contractuelles sans trop dénaturer le contrat qui lie les deux parties.

Parmi les sujets qui sont sur la table, il est notamment question du volume et de la géographie du déploiement prévus au calendrier.

A titre d'information, en Haut-Béarn, seules 9 communes sur 48 sont déployées à plus de 50% à ce jour.

Dans le nouveau calendrier proposé par THD64 dans le cadre de la médiation, 22 communes du Haut-Béarn ne seraient pas commencées avant le premier semestre 2023 et la complétude du réseau est annoncée pour fin 2024 au lieu de mi-2023 dans le contrat initial. Il va de soi que le Haut-Béarn n'est pas le seul territoire impacté par ce nouveau calendrier et que toutes les communautés de communes subissent les mêmes désagréments. »

Le Président précise que ce sont les parties les plus agglomérées qui ont été traitées en premier lieu.

« La Fibre64 a sollicité la CCHB pour savoir si, dans la limite des propositions faites par THD64, nous souhaitons prioriser certaines communes tout en pénalisant d'autres.

Dans un courrier à Nicolas Patriarche, Président du Syndicat Mixte La Fibre64, nous avons choisi de ne procéder à aucune hiérarchisation. »

Il précise à la fin de la lecture que le chantier prend un an ½ de retard. L'ensemble des élus ne soumet aucun commentaire.

Le deuxième sujet que le Président souhaite traiter, a été évoqué en Bureau et également en Plénière qui c'est tenue le jour où la Russie a envahie l'Ukraine. Cet événement qui a entraîné le départ de millions d'ukrainiens sur les routes a suscité ici comme ailleurs une énorme empathie un peu désordonnée comme il en va des choses qui sont très spontanées. Les communes ont pu rencontrer diverses associations dont deux associations qui accompagnent les migrants depuis longtemps : l'une s'appelle POUR (très active à

Oloron depuis plusieurs années maintenant), l'autre s'appelle Haut-Béarn Solidarité qui s'occupe des migrants qui sont dérouterés et sans aucun papier.

Le Président rappelle qu'il existe en amont de l'accompagnement des migrants, des structures associatives que l'on étiquète de plus professionnelles, telles que l'OGFA (très implantée sur le territoire) et France Horizon qui, en lien notamment avec la Préfecture, s'occupent de l'accueil, des papiers ou encore du logement.

Il a observé un élan de générosité à la fois des collectivités et des familles. Les premiers migrants à avoir été accueillis dans le Haut-Béarn, l'ont été dans leurs familles qui résident dans le Haut-Béarn.

Le Préfet et la Sous-préfète ont annoncé que dans un horizon assez court et à concurrence de 1 200 à 1 700 personnes allaient arriver des cars de 50 places pour lesquelles il faudrait trouver des solutions d'attente pour qu'elles puissent avoir leurs papiers. Ces solutions d'attentes ne sont pas faciles à gérer, que ce soit pour les familles ou les collectivités car les aides qui seront versées aux familles ou individuels n'arriveront que dans 2 ou 3 mois. Donc il y a des choses urgentes à gérer que l'empathie initiale et la générosité n'avaient pas permis de voir à quelques uns. Il y a par exemple des personnes qui sont arrivées en pleine campagne, elles viennent de KIEV, une ville très importante et au bout de 3 jours, ne parlant pas français, elles demandent à être rapatriées dans une ville ou une agglomération.

Tout ceci se travaille et le Président souhaite que les associations ci-dessus nommées, viennent présenter leurs actions au Conseil Communautaire. Par exemple, ce qui relève de l'alimentaire doit être travaillé avec des structures comme le CODDA, les Restos du Cœur, le Secours Catholique, le Secours Populaire, ou d'autres qui sont habituées à gérer cela. Les associations viennent à la rencontre des élus en ordre épar car elles ont aussi besoin de liquidité. Le Président prend l'exemple de l'association POUR qui alphabétise, apprend les codes : les codes de conduite, d'insertion, les mots clés pour travailler, propose des cours de français, de maths, avec une 50^e de professeurs bénévoles, ce qui représente 150 personnes à ce jour et ce nombre va augmenter.

L'idée est de faire connaître leur travail en début du Conseil Communautaire et voir comment les collectivités peuvent avec astuce et intelligence les aider.

Le Président cite l'association Haut-Béarn Solidarité qui organise depuis plusieurs années des concerts. Le prochain aura lieu à Ogeu-Les-Bains. Le Maire d'Ogeu-Les-Bains leur offre la salle gratuitement et leur loue un piano mais il y a également besoin de chaises, de tables, etc. La ville d'Oloron est sollicitée pour leur fournir le matériel complémentaire. Le Président rappelle qu'il faut être intelligent pour agir collectivement et permettre à l'association de réaliser ses actions. Ces associations sont actrices de leurs propres actions qui leur permettent de rentrer des liquidités.

Il a été convenu en Bureau qu'il était un peu tôt pour recevoir les associations car le Président souhaitait en parler au Conseil Communautaire avant de les rencontrer. Mais la séance prochaine, il sera possible de les recevoir.

M. OXIBAR a eu l'occasion de discuter des financements des actions avec l'association POUR avec laquelle la collectivité travaille bien avant la situation avec l'Ukraine. Il indique que tous les élus ont dû sûrement recevoir des messages notamment de l'AMF proposant d'aider l'Ukraine. Ces derniers proposent aux communes de faire des dons au niveau national. M. OXIBAR a suggéré à l'association POUR de contacter les communes dans le cadre de l'élaboration des budgets actuellement en cours, afin de demander une petite participation qui est certes symbolique, mais qui à l'échelle de toutes les communes de la Communauté de Communes pourrait les aider à financer leurs actions.

A. SAOUTER indique avoir eu une réunion à la demande de SDSEI à ce sujet. Le CCAS d'Oloron a réuni tous les partenaires qui peuvent intervenir dans cette aide auprès des déplacés ukrainiens : il y avait toutes les associations caritatives du territoire mais aussi de la Vallée d'Ossau, les services du SDSEI, l'OGFA, France Horizon, POUR et le Centre Social.

L'OGFA a été désigné par la Préfecture pour s'occuper de « l'appariement » des familles, c'est-à-dire que toutes les familles ukrainiennes qui sont reçues sur le territoire vont être d'abord accueillies dans un lieu de logement collectif et ensuite vont être orientées vers des foyers prêts à les recevoir.

Les élus vont recevoir un compte-rendu de cette réunion avec la démarche à suivre si des ukrainiens viennent les voir ou s'ils reçoivent des appels dans les mairies. La première démarche est de rentrer le nom des familles sur une plateforme de l'OGFA qui se charge de contacter France Horizon qui fera ensuite l'accompagnement social : inscrire les enfants à l'école, faire les papiers, etc. En suivant, les associations comme POUR et les associations caritatives viendront en appui. A. SAOUTER rappelle que c'est d'abord l'OGFA et France Horizon qui gèrent l'accueil.

Une première visio-conférence va se mettre en place au niveau des EPCI.

Le choix a été fait d'attendre que les élus aient un premier niveau d'information pour faire venir les associations. Par ailleurs, A. SAOUTER indique ne pas être sûre de faire venir l'OGFA et France Horizon car ces dernières sont débordées. Cependant, elle rappelle que Sandra SERNA, la directrice du CCAS qui reçoit en permanence des informations de la Préfecture et des associations, sera à même de répondre aux questions.

S. BOURI salue le travail des associations POUR et Haut-Béarn Solidarité qui sont devenues presque des experts de l'accueil des réfugiés. Il indique que ce qui est important c'est l'articulation entre ce travail d'associations essentiellement bénévoles avec des associations professionnelles qui sont en capacité d'expertise pour accompagner l'accueil des réfugiés venus d'Ukraine ou d'ailleurs. C'est aussi un métier que développent avec beaucoup d'énergie et de talent l'OGFA et France Horizon

Sur proposition du Président, le Conseil désigne A. LEHMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUES CONTRACTUELLE

Rapport n° 220331-01-DEV- Vente propriété BÉSINGRAND

M. COSTE précise que la communauté de communes possède un bien situé sur la commune de Lescun, au lieu-dit Estau (cadastré A 68 à 73, A 94 à 97, A 103, A 105, A124, A 417 et A 433), composé d'une maison et de parcelles majoritairement pentues d'une surface d'environ 11 hectares.

Cet ensemble a fait l'objet d'une estimation de la part du service local des domaines (DDFIP), en date du 26 mai 2021, qui porte la valeur à 130 000 € HT (la TVA étant connue au moment de la vente).

Depuis le 12 juin 2017, cette propriété fait l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage au profit de Romain DUCI. Cette convention arrivant à son terme, celui-ci souhaiterait maintenant pouvoir acquérir ce bien.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention (M. MARQUEZE)

- **AUTORISE** le Président à vendre à Romain DUCI ou à toute autre société dont il serait le représentant, la propriété Besingrand située sur la commune de Lescun, au prix de 130 000 € HT, TVA en sus,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE TOURISTIQUE

Rapport n°220331-02-TOU- Travaux d'aménagement du Bureau d'Information Touristique de Bedous : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Mme ALTHAPÉ indique que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment dit « Le Mandragot », la commune de Bedous, propriétaire de l'immeuble, a proposé d'accueillir le Bureau d'Information Touristique. En effet, le bâtiment privé dans lequel ce dernier est actuellement situé n'est pas conforme aux normes d'accessibilité et empêche ainsi le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

La communauté de communes, au titre de sa compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », accepte de réaliser les travaux d'aménagement intérieur du futur Bureau d'Information Touristique de Bedous. Ces travaux seront dissociés des travaux de réhabilitation du bâtiment.

La commune s'engage à livrer le local fin mai 2022 conformément aux plans fournis et aux cahiers des charges techniques relatifs aux marchés signés avec les entreprises en charge des travaux. Suite à cette opération la commune de Bedous s'engage à louer ce local à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

Le coût de l'opération pour la CCHB est estimé à 83 333 € HT. Cette dépense, initialement prévue au BP21, a fait l'objet du vote d'une délibération pour une ouverture de crédits lors du conseil communautaire du 24 février 2022.

Pour réaliser ces travaux d'aménagement, la CCHB doit signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bedous.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux d'aménagements,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Rapport n° 220331-03-PAH- Plan de communication du Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

Mme CABON expose :

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire du 18 janvier 2013,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'animation du label PAH, entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu la délibération n° 210218-04-PAH- du 18 février 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, validant la convention visant la structuration du réseau de sites d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine, articulée avec les structures culturelles, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale ;
- initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié.

Dans ce cadre, un réseau d'équipements d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a été structuré (RIAP) composé des structures muséographiques suivantes :

- La Falaise aux Vautours, Commune d'Aste-Béon (créé en 1996),
- La Maison d'Ossau (Musée de France), Commune d'Arudy (créé en 1980),

- La Maison du Barétous, Commune d'Arette (créé en 2011),
- La Maison de la Mémoire, Commune d'Aydius (créé en 2018),
- L'Écomusée de la Vallée d'Aspe à Lourdios-Ichère et Sarrance, sous gestion CCHB (créés en 1992 et 1995),
- La Villa Bedat - Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn, équipement intercommunal CCHB (créé en 2015),
- Le Fort du Portalet, équipement intercommunal CCHB (depuis 2017),
- Les musées d'Oloron Sainte-Marie :
 - o la Tour de Grède (créé en 2004),
 - o la Maison du Patrimoine (créé en 1985),
 - o le Trésor de la Cathédrale (créé en 2004).

Une convention de partenariat lie l'ensemble des propriétaires de ces structures afin, en particulier, de :

- Structurer l'offre de découverte patrimoniale du territoire,
- Mieux faire connaître les services proposés dans les structures et les équipements eux-mêmes.

Au programme d'actions 2022 sont inscrits la formalisation d'un positionnement des sites et la déclinaison d'un plan de communication visant les objectifs suivants :

- Augmenter la fréquentation des sites / activités,
- Améliorer la visibilité du réseau d'équipements et découvrir leur offre de services tout au long de l'année,
- Changer la perception du patrimoine / des sites et musées du réseau : moderniser leur image, s'adapter aux attentes des publics.

Le budget prévisionnel correspondant à cette action est estimé ainsi :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestations de services	26 000.00 €	FEADER - LEADER	21 966.70 €
Frais salariaux	4 679.00 €	Communes	3 138.10 €
Frais indirects	702.00 €	CCHB (autofin.)	6 276.20 €
TOTAL	31 381.00 €	TOTAL	31 381.00 €

DÉBAT :

M. VILLALBA interroge Mme CABON au sujet du patrimoine et du PAH.

La première question concerne les Chemins de Compostelle. Il indique avoir été interrogé par l'association en charge de ces chemins, au sujet du portillon qui se situe à la passerelle du Fort du Portalet. Elle souhaite savoir si le 03 juillet 2022 il sera possible d'y laisser passer des randonneurs qui suivent un parcours depuis Oloron jusqu'au Somport.

C. CABON indique prendre bonne note de cette demande.

M. VILLALBA poursuit en indiquant que côté espagnol, l'association Hacienda del Camino a écrit un courrier à l'attention de Mme RUIZ pour comprendre pourquoi il n'est pas possible d'avoir accès à ce passage. Il mentionne les travaux mais souhaite que la collectivité puisse répondre à l'association.

C. CABON rappelle que la problématique actuelle est d'obtenir les autorisations sécurité aux accès des dispositifs. Pour l'heure, la collectivité n'est pas en mesure de répondre car toujours en attente des autorisations. Elles ont été demandées mais cela prend un certain temps et pour l'heure la collectivité n'est pas en mesure de lancer l'exploitation touristique. Elle espère une issue favorable avant la date du 03 juillet 2022.

M VILLALBA continue en évoquant le Camp de Gurs et le wagon se situant à la Gare d'Oloron. Le conseil municipal d'Oloron a voté à l'unanimité l'octroi d'une surface qui permettra dans un parking à côté de la gare d'Oloron de mettre en place un wagon qui rendra compte aux visiteurs de tous les événements qui se sont passés dans notre région pendant la Seconde Guerre Mondiale. Dans cette délibération, l'association du Camp de Gurs a demandé à la CCHB, qui a la compétence, de s'adresser au Pays de Béarn et à M BAYROU pour que ce wagon soit pris en compte dans le projet du Mémorial du Camp de Gurs. Il souhaite savoir si la CCHB peut intervenir auprès du Pays de Béarn et M BAYROU.

C. CABON indique le tenter.

Le Président remercie M. VILLALBA pour cet échantillonnage patrimonial.

J. CAZAURANG demande s'il y aura une participation aux frais de gestion de la Maison de la Mémoire à Aydius. Si cela est le cas il lui paraît qu'elle sera modique car la Maison de la Mémoire est quelque chose de très modeste si on ramène cela au nombre de mètre carré.

C. CABON indique que la participation est de 18.46 € et demande à M CAZAURANG si cela est assez modique. M CAZAURANG répond que rien serait mieux. C. CABON rétorque que ce dernier est dur en affaire et qu'elle va devoir les avancer personnellement à la commune d'Aydius.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet,
- **VALIDE** les sollicitations de financements sus-indiqués auprès du programme LEADER-Haut Béarn et des Communes partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport n° 220331-04-ADM-

Désignation de représentant à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn-Pyrénées

M. BELLEGARDE expose :

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 30 juillet 2020 et 10 septembre 2020 désignant les représentants de la communauté de communes à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'EPFL,

Considérant la démission pour incompatibilité de Lauriane TRESSERRE de son mandat de déléguée communautaire suppléante, et de fait, de son mandat de suppléante à l'Assemblée Générale de l'EPFL, il appartient à la communauté de communes de désigner un remplaçant pour y siéger.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** Stéphane LARTIGUE en remplacement de Lauriane TRESSERRE tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFL Béarn-Pyrénées,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-05-ADM-

Désignation de représentant au collège public du Comité de Programmation LEADER Haut-Béarn

M. LACOUR expose :

Vu la Convention LEADER Haut Béarn,

Vu la convention opérationnelle LEADER dans le cadre du portage intercommunautaire,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 30 juillet 2020, 13 octobre 2020 et 23 septembre 2021 désignant les représentants de la communauté de communes au collège public du comité de programmation L.E.A.D.E.R. Haut-Béarn,

Considérant la démission pour incompatibilité de Lauriane TRESSERRE de son mandat de déléguée communautaire suppléante, et de fait, de son mandat de suppléante au Comité de Programmation, il appartient à la communauté de communes de désigner un remplaçant pour y siéger.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** Flora LAPERNE en remplacement de Lauriane TRESSERRE en tant que représentante suppléante de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Comité de Programmation LEADER Haut-Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-06-ADM-

Désignation de représentant au Pôle Métropolitain Pays de Béarn

M. LACOUR expose :

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 30 juillet 2020 et 8 décembre 2020 désignant les représentants de la communauté de communes au sein du Conseil du Pays de Béarn,

Considérant la démission pour incompatibilité de Lauriane TRESSERRE de son mandat de déléguée communautaire suppléante, et de fait, de son mandat de suppléante au collège 2 du Conseil du Pays de Béarn,

Considérant qu'un quatrième suppléant doit être désigné audit collège,

Il appartient à la communauté de communes de désigner deux représentants de la communauté de communes pour siéger en tant que suppléants au collège 2 du Conseil du Pays de Béarn,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** Bernard MORA et Jean SARASOLA en tant que délégués suppléants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil du Pays de Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-07-ADM-
Désignation de représentant à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn**

M. LACOUR expose :

Vu le Code du Tourisme,
Vu les statuts de l'Office du Tourisme, et notamment son article 3 détaillant l'organisation et la composition du Comité de Direction,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la communauté de communes au Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn,

Considérant la démission de Jean-Claude COUSTET de son mandat de délégué communautaire titulaire, et de fait, de son mandat de suppléant au Comité de Direction, il appartient à la communauté de communes de désigner un remplaçant pour y siéger.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** Philippe VIGNEAU en remplacement de Jean-Claude COUSTET tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-08-ADM-
Désignation de représentant au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Valor Béarn**

M. LACOUR expose :

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Valor Béarn,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la communauté de communes au Comité Syndical dudit Syndicat,

Considérant la démission de Jean-Claude COUSTET de son mandat de délégué communautaire titulaire et de son mandat de suppléant au Comité Syndical, il appartient à la communauté de communes de désigner un remplaçant pour y siéger.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** Reine NOUQUERET en remplacement de Jean-Claude COUSTET tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Valor Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-09-ADM-
Désignation de représentant à la SCIC Ceinture Verte Pays de Béarn**

M. LACOUR expose :

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ceinture Verte Pays de Béarn,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021 autorisant la souscription de parts sociales dans le capital de la Ceinture Verte Pays de Béarn,
Vu l'acceptation de la candidature de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en tant que nouvelle associée dans la SCIC,

Il appartient à la communauté de communes de désigner un représentant pour siéger à son Assemblée Générale.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** Jean-Claude COSTE en tant que représentant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ceinture Verte Pays de Béarn,

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'un incendie vient de se déclarer à la Zone Lanneretonne dans un magasin de motoculteur. P MAILLET et P PALACIN sont sur place pour constater d'où il est parti et l'ampleur des dégâts.

RESSOURCES HUMAINES /ORGANISATION DES SERVICES

Rapport n° 220331-10-PER- Modification du tableau des effectifs

M. ESTOURNÈS expose :

Cellule Marchés Publics

Par délibération du 9 avril 2019, le conseil communautaire créait un poste de gestionnaire des marchés publics sur la base du grade de rédacteur territorial.

Jusqu'à ce jour, ce poste est pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent ayant passé avec succès le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il vous est proposé de supprimer le poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

SICTOM

Depuis le 1^{er} juillet 2020, le SICTOM emploie un responsable des déchèteries sur la base du grade d'adjoint administratif. Aujourd'hui, compte tenu du développement de ce service et des missions d'encadrement qui lui sont liées, compte tenu de la réussite au concours de rédacteur de l'agent titulaire il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif et de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Préparation de la saison estivale 2022

Service technique opérationnel

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de renforcer l'équipe technique pour les travaux divers dont la tonte des espaces verts. Aussi il est proposé de recruter un saisonnier à temps complet pour une période maximale de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2022.

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2022.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME** un poste de rédacteur à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **CRÉE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste rédacteur à temps complet,
- **CRÉE** le poste d'emploi saisonnier comme décrit ci-dessus,
- **ADOPTE** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-11-PER-
Restitution des versements des cotisations CAREL de 2017 à 2021**

M. ESTOURNÈS précise que la CAREL est un régime de retraite supplémentaire facultatif dans la limite de 8 % de l'indemnité brute de fonction.

Lorsqu'un élu adhère à un **contrat de retraite CAREL**, la collectivité locale est tenue de participer à la constitution de la rente à hauteur du même montant que celle de l'élu.

Suite à la demande de liquidation de la retraite CAREL d'un élu en 2021, la CAREL a saisi la collectivité pour l'informer qu'elle n'était pas en capacité de liquider individuellement la retraite de cet élu de 2017 à 2021. En effet, la CAREL a perçu un montant global de cotisations sans affectation individuelle compte tenu qu'aucun document d'adhésion n'avait été réalisé.

Aussi, après avis du Trésorier sur les modalités de remboursement puisque la CAREL refuse de jouer son rôle de liquidation de retraite, il est proposé au conseil communautaire d'émettre le titre de restitution du montant total perçu par la CAREL et de restituer par mandat à chaque élu le montant de cotisation salariale et patronale déclaré sur les périodes correspondantes via les bulletins d'indemnités, selon le tableau en annexe.

Les crédits correspondants (titre et mandats) seront portés sur le budget primitif 2022.

DÉBAT :

S. BOURI rappelle que les élus cotisants, ces derniers avaient commencé à acquérir des droits dont ils sont de fait privés au-delà de simples cotisations et souhaite savoir ce qu'il en est.

JL. ESTOURNES souligne qu'il y a un bénéficiaire qui a demandé le bénéfice des cotisations, donc ce dernier va être indemnisé tout de suite. Pour le reste, cela va arriver au fur et à mesure des demandes de liquidations. Il n'y a donc pas de droit perdu, pour personne.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à émettre un titre à la CAREL de restitution des montants perçus à tort et les mandats à chaque élu de restitution des montants individuels versés à la CAREL via les bulletins d'indemnités de 2017 à 2021 selon le tableau en annexe,
- **ADOPTE** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-12-PER-
Mise à disposition de personnels**

M. ESTOURNÈS expose :

Considérant l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci de continuité du service public, il est proposé la reconduction du dispositif de mise à disposition du service d'entretien communal auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal Le repaire des brigands (Lasseube) pour l'année 2022.

A cet effet, le service interviendra à raison de 448h au plus pour toute l'année 2022. Il a pour mission d'assurer le service du midi (mise en chauffe, service, nettoyage du réfectoire et plonge) pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH (vacances scolaires hormis celles de Noël).
La CCHB s'engage à rembourser à la commune de Lasseube les charges engendrées par la mise à disposition du service d'entretien communal.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Lasseube,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- **ADOpte** le présent rapport.

FINANCES – PROSPECTIVE

**Rapport n° 220331-13-FIN-
Vote du compte de gestion 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (budget principal et budgets annexes)**

M. ESTOURNÈS expose :

Vu le récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public est présenté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation à suivre des comptes administratifs de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil communautaire,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes de l'Atelier Relais Bois Energie, du Parc d'Activités du Gabarn, du Parc d'Activités Lanneretonne, du Parc d'Activités Lazères, de la Plateforme du Pont de Lescun, du Parc d'Activités d'Ogeu, de la Pépinière, de la Restauration Scolaire, du SICTOM, du Somport, du SPANC, de la Zone d'Activités Les Barthes, de la Zone d'Activités de Lasseube, de la Zone d'Activités du Camou et de la Mobilité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ils font tous l'objet d'une note de présentation jointe aux rapports correspondants, à l'exception de l'Atelier Relais Bois Energie, des Parcs d'Activités gérés en lotissement, de la Pépinière et du SPANC.

Rapport n° 220331-14-FIN- Budget Général de la CCHB : Compte Administratif 2021

M. ESTOURNÈS indique que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Général de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2021</u>
Section Investissement	4 666 713,51 €	4 301 273,86 €	-365 439,65 €
Section Fonctionnement	21 880 494,68 €	22 664 355,58 €	783 860,90 €
	<u>Résultat cumulé 2020</u> (CCHB+budget annexe service culturel)	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	532 588,04 €	-365 439,65 €	167 148,39 €
Section Fonctionnement	1 118 052,58 €	783 860,90 €	1 901 913,48 €

DÉBAT :

Le Président sort et confie la présidence à JL. ESTOURNES.

S. BOURI interroge JL. ESTOURNES sur les excédents reportés d'une année sur l'autre et souhaite savoir s'il peut arriver que l'on reporte des excédents de fonctionnement en tout ou en partie dans la section investissement.

J.L. ESTOURNES répond que oui. C'est le cas lorsque la section est déficitaire, on rétablit tout de suite ce déficit en prélevant une partie de la section fonctionnement. Il précise que ce n'est pas le cas cette année puisque non seulement cette section n'est pas déficitaire mais elle garde son propre excédent. En revanche cela était le cas l'an dernier.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour et 1 abstention (Mme PASTOR), et M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Général de la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-15-FIN-
Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Général de la CCHB.**

M. ESTOURNÈS précise que l'excédent de clôture de la section fonctionnement est de 1 901 213.48 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement (1 901 213.48 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2022 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement (167 148.39 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-16-FIN-
Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie : Compte Administratif 2021**

M. CASABONNE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	10 312,02 €	0,00 €	-10 312,02 €
Section Fonctionnement	10 123,02 €	0,00 €	-10 123,02 €
	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-14 756,96 €	-10 312,02 €	-25 068,98 €
Section Fonctionnement	80 620,20 €	-10 123,02 €	70 497,18 €

DÉBAT :

N. PASTOR souhaite comprendre pourquoi il n'y a pas du tout de recette.

P. CASABONNE lui répond qu'il n'y a plus de locataire sur cet espace, c'est pourquoi il n'y a pas de recette.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-17-FIN- Affectation résultat 2021 Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie

M. CASABONNE précise que l'excédent de fonctionnement est 70 497.18 €.

Il est proposé d'affecter 25 068.98 € de cet excédent, en section d'investissement du budget primitif 2022 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé). L'excédent de fonctionnement reporté s'élève alors à 45 029.14 €

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (25 068.98 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-18-FIN- Budget Annexe Parc d'Activités du Gabarn : Compte Administratif 2021

M. OXIBAR précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités du Gabarn est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	1 308 881,71 €	1 302 445,40 €	-6 436,31 €
Section Fonctionnement	1 308 969,38 €	1 308 969,38 €	0,00 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-1 302 445,40 €	-6 436,31 €	-1 308 881,71 €
Section Fonctionnement	790 421,84 €	0,00 €	790 421,84 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités du Gabarn qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-19-FIN-
Affectation résultat 2021 Budget Annexe Gabarn**

M. OXIBAR indique que l'excédent de fonctionnement est 790 421.84 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, en section d'investissement du budget primitif 2022 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (1 308 881.71 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-20-FIN-
Budget Annexe Parc d'Activités Lanneretonne : Compte Administratif 2021**

M. OXIBAR précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités Lanneretonne est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	236 877,34 €	187 328,44 €	-49 548,90 €
Section Fonctionnement	203 671,17 €	192 112,15 €	-11 559,02 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	333 348,41 €	-49 548,90 €	283 799,51 €
Section Fonctionnement	0,00 €	-11 559,02 €	-11 559,02 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités Lanneretonne qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,

- **ADOPTE** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-21-FIN-
Budget Annexe Parc d'Activités Lazères : Compte Administratif 2021**

M. BELLEGARDE indique que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités Lazères est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	40 400,88 €	40 400,88 €	0,00 €
Section Fonctionnement	40 422,98 €	40 400,98 €	-22,00 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-111 678,62 €	0,00 €	-111 678,62 €
Section Fonctionnement	-23 851,48 €	-22,00 €	-23 873,48 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités Lazères qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOPTE** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-22-FIN-
Budget Annexe Plateforme du Pont de Lescun : Compte Administratif 2021**

M. BELLEGARDE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0,00 €	2 080,60 €	2 080,60 €
Section Fonctionnement	2 857,60 €	0,00 €	-2 857,60 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-78 397,90 €	2 080,60 €	-76 317,30 €
Section Fonctionnement	0,00 €	-2 857,60 €	-2 857,60 €

DÉBAT :

J. MARQUÈZE indique que l'assemblée a voté la vente du terrain Bezingran. Il veut s'assurer que cette vente de terrain allait bien retomber dans la plateforme de Lescun et non pas ailleurs (recette pour l'an prochain).

JL. ESTOURNES répond que cela reste à vérifier mais rien n'est moins sûr. Cette somme doit aller sur le budget général.

J. MARQUEZE précise que cette plateforme a longtemps était décriée lorsqu'elle a été créée. Il estime qu'aujourd'hui il y a un déficit et espère que la somme de 130 000 € reviendra à la Plateforme du Pont de Lescun auquel cas il votera contre le budget prochain.

JL. ESTOURNES répond qu'il s'agit de la vente d'un élément du patrimoine, que cela rentre dans le budget principal. Il lui semble difficile de faire autrement.

J. MARQUEZE poursuit en indiquant qu'il ne sait pas comment il est possible de l'intégrer mais que l'on ne peut pas vivre avec un déficit sur la Plateforme de Lescun. Cette propriété a été achetée sur le budget du Pont de Lescun et aujourd'hui c'est l'occasion de liquider le déficit existant. Il estime que c'est sur cette partie de budget que l'on doit retrouver la vente de la propriété de Bezingrand.

JL. ESTOURNES invite le DGS, Y. de NOYERS à apporter un élément de réponse.

Y. de NOYERS répond qu'il n'aura pas échappé aux élus que tous les budgets du parc d'activité sont pour la plupart déficitaires. C'est-à-dire que, tant que tous les terrains ne sont vendus dessus, ils sont en déficit et précise qu'une fois qu'il n'y a plus de stock, si le prix de vente n'a pas compensé ce déficit, c'est le budget général qui le compense. Ainsi, si la vente de Bezingrand vient bien dans le budget général, elle servira à compenser le déficit du parc d'activité. Il précise que c'est un jeu comptable.

J. MARQUEZE considère toujours que l'ensemble de cette plateforme fait partie de cette propriété de Bezingrand et il ne faut pas que perdure l'idée d'argent « gaspillé » lorsque l'on évoque la Plateforme du Pont de Lescun.

JL. ESTOURNES prend note de la demande.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-23-FIN- Budget Annexe Plateforme Parc d'Activités Ogeu les Bains : Compte Administratif 2021

M. OXIBAR précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités d'OGEU est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	838 041,49 €	842 914,89 €	4 873,40 €
Section Fonctionnement	852 930,29 €	852 930,19 €	-0,10 €
	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-494 150,06 €	4 873,40 €	-489 276,66 €
Section Fonctionnement	94 737,08 €	-0,10 €	94 736,98 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités d'OGEU qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-24-FIN-
Affectation résultat 2021 Budget Annexe Ogeu les Bains**

M. OXIBAR précise que l'excédent de fonctionnement est 94 736.98 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, en section d'investissement du budget primitif 2022 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (489 276.66 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

DÉBAT :

JL. ESTOURNES indique que le document joint a été modifié et que celui présenté est le bon.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-25-FIN-
Budget Annexe Pépinière : Compte Administratif 2021**

M. OXIBAR précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Pépinière est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	9 990,00 €	4 087,41 €	-5 902,59 €
Section Fonctionnement	21 327,64 €	17 011,77 €	-4 315,87 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-397 577,04 €	-5 902,59 €	-403 479,63 €
Section Fonctionnement	-12 024,04 €	-4 315,87 €	-16 339,91 €

DÉBAT :

N. PASTOR souhaite comprendre pourquoi l'ensemble des parcs d'activité sont en déficit.

JL. ESTOURNES lui répond qu'il s'agit du décalage entre la disponibilité de terrains non vendus et le déficit des recettes qui va avec. Il précise que cela résulte du fait que n'ayant pas de vente de terrain et les dépenses se poursuivant, les recettes stagnent.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la Pépinière qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-26-FIN- Budget Annexe Restauration Scolaire : Compte Administratif 2021

Mme BISTUÉ précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	35 771,14 €	6 901,35 €	-28 869,79 €
Section Fonctionnement	598 120,38 €	645 297,00 €	47 176,62 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	29 406,54 €	-28 869,79 €	536,75 €
Section Fonctionnement	-23 400,50 €	47 176,62 €	23 776,12 €

DÉBAT :

Au moment de l'adoption du rapport, ML. BISTUÉ précise que ce budget est bien conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

Une fois le rapport adopté, ML. BISTUÉ souligne que contrairement à ses collègues, ce budget annexe est complété par une note d'analyse du Compte Administratif 2021. Sans rentrer dans les détails d'une lecture de chiffres, elle indique que ces montants ne reflètent pas la réalité des dépenses de 2021, puisque le dernier rappel de cotisations d'un montant de 173 784 €, qui été transmis après la clôture de l'exercice de 2021, n'a pu être rattaché qu'à hauteur de 20 244 €.

Les dépenses auraient donc dû être supérieures d'environ 151 000 €.

En recette de fonctionnement, les recettes sont diminuées en raison d'un encaissement réalisé sur 11 mois et de l'absence du remboursement du personnel du 4^{ème} trimestre, par le GIP. Dès lors il est possible de considérer que ces recettes de l'année auraient pu être supérieures de 20 000 €.

ML. BISTUÉ indique qu'en raison de ces décalages, s'il y avait eu une écriture normalement faite par le GIP, le déficit aurait dû être de 85 000 €, malgré la subvention d'équilibre de la CCHB de 73 000 €. La situation du GIP est préoccupante, la réalisation du budget primitif 2021 devra absorber entre autre ce déficit théorique.

Elle rappelle qu'un CA s'est tenu la semaine précédente au Conseil, auquel assistait L. BENOIT, S. BOURI et ML. BISTUÉ. Ils étaient accompagnés de J. FOIX, présence nécessaire car les chiffres et les modes de calcul changent.

Ils ont fait la demande du déficit cumulé qui était d'environ 400 000 €. Elle ajoute que la collectivité a les clés de répartition pour régler ce déficit, comme elle s'y est engagée en 2017.

De plus, elle précise qu'ils ont pu revoir les pourcentages à la baisse et à se faire entendre. Avant de se présenter au CA, des chiffres leur ont été donnés, seulement es services (remerciement aux services internes) se sont rendus compte que la facturation du GIP vers l'hôpital était erronée et que ce que la collectivité était sensée supporter étaient diminué de près de 200 000 € puisque la facturation de l'hôpital a été sous-estimée.

Pour conclure, ML. BISTUÉ indique qu'ils suivent le dossier de près et rappelle la situation préoccupante du GIP.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-27-FIN- Affectation résultats 2021 Budget Annexe Restauration Scolaire

Mme BISTUÉ indique que l'excédent de fonctionnement est de 23 776.12 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement (23 776.12 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2022 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement (536.75 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-28-FIN- Budget Annexe SICTOM : Compte Administratif 2021

M. CASABONNE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du SICTOM est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	808 141,49 €	517 365,24 €	-290 776,25 €
Section Fonctionnement	4 688 385,97 €	4 731 440,64 €	43 054,67 €
	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	643 355,65 €	-290 776,25 €	352 579,40 €
Section Fonctionnement	170 244,85 €	43 054,67 €	213 299,52 €

DÉBAT :

P. CASABONNE rappelle que l'année 2021 est marquée par beaucoup d'investissement notamment par l'achat de bennes, la mise en place de vidéo surveillance pour les déchetteries, la distribution de badge et l'acquisition d'un terrain bâtiment Martin.

Il poursuit en indiquant que pour la section Fonctionnement les dépenses sont pour l'essentiel marquées par de fortes charges à caractère général qui concernent la collecte et le traitement des ordures et les charges de personnel. Les recettes sont pour l'essentiel constituées de la TOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) qui n'a pas augmentée depuis 2014. Dans les recettes on retrouve aussi une forte augmentation des recettes liées à la déchetterie notamment par rapport à la ferraille et la participation des organismes comme SITES ET EAUX.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du SICTOM, qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-29-FIN- Affectation résultats 2021 Budget Annexe SICTOM

M. CASABONNE indique qu'il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (213 299.52 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2022 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent d'investissement (352 579.40 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté)

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-30-FIN- Budget Annexe du Somport : Compte Administratif 2021

Mme ALTHAPÉ précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Somport, est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	72 604,45 €	114 466,41 €	41 861,96 €
Section Fonctionnement	197 738,77 €	124 881,08 €	-72 857,69 €
<u>TOTAL</u>	270 343,22 €	239 347,49 €	-30 995,73 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	80 747,67 €	41 861,96 €	122 609,63 €
Section Fonctionnement	-79 009,28 €	-72 857,69 €	-151 866,97 €

DÉBAT :

L. ALTHAPÉ précise que le déficit est principalement lié à la crise sanitaire et notamment au résultat déficitaire de 2020 qui a été cumulé cette année, en raison de cette crise, des fermetures des frontières, le service de restauration qui n'a pas du tout fonctionné, les groupes qui n'ont pas pu venir et à l'enneigement qui a été limité cette année à 2 mois.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Somport qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-31-FIN- Affectation résultats 2021 Budget Annexe du Somport

Mme ALTHAPÉ précise que le déficit de clôture de la section de fonctionnement est de 151 866.97 € et sera reporté au budget primitif 2022 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement 122 609.63 € sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

DÉBAT :

L. ALTHAPÉ indique que cette année 2021-2022 est assez exceptionnelle et que les déficits constatés ont de forte chance d'être absorbés pour l'année prochaine.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-32-FIN- Budget Annexe du SPANC : Compte Administratif 2021

M. CASABONNE précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du SPANC est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0 €	2 651,00 €	2 651,00 €
Section Fonctionnement	90 021,84 €	68 334,90 €	-21 686,94 €
	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	4 692,70 €	2 651,00 €	7 343,70 €
Section Fonctionnement	57 567,51 €	-21 686,94 €	35 880,57 €

DÉBAT :

P. CASABONNE souhaite rappeler le nombre d'assainissement autonome de notre territoire qui est aujourd'hui de 4 350 et que le service du SPANC contrôle entre 450 et 500 installations.

Il signale qu'il s'agit d'une conséquence du COVID. En effet, le nombre de contrôles pour des transactions suite à des ventes de résidences a augmenté puisqu'à l'origine on compte environ 50 contrôles, passés à 75 voir plus pour l'année 2022. On constate donc que des gens rejoignent notre territoire.

Il ajoute que la tarification est de 150 € pour 9 ans et que ceux qui ont un assainissement autonome s'acquittent de 50 € HT tous les 3 ans.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du SPANC qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-33-FIN- Affectation résultats 2021 Budget Annexe du SPANC

M. CASABONNE précise qu'il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (35 880.57 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2022 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent d'investissement (7 343.70 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté)

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

Rapport n° 220331-34-FIN- Budget Annexe ZA Les Barthes : Compte Administratif 2021

M. MAUNAS précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Zone d'Activités Les Barthes est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	13 976,04 €	59 113,04 €	45 137,00 €
Section Fonctionnement	61 476,04 €	61 476,04 €	0,00 €
	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-59 113,04 €	45 137,00 €	-13 976,04 €
Section Fonctionnement	119,40 €	0,00 €	119,40 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Zone d'Activités Les Barthes qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-35-FIN-
Affectation résultats 2021 Budget Annexe ZA Les Barthes**

M. MAUNAS précise que l'excédent de fonctionnement est de 119.40 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, en section d'investissement du budget primitif 2022 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (13 976.04 €) sera reporté au budget primitif 2022 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

DÉBAT :

JL. ESTOURNES indique que le document joint a été modifié et que celui présenté est le bon.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-36-FIN-
Budget Annexe ZA de Lasseube : Compte Administratif 2021**

M. KELLER précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Zone d'Activités de LASSEUBE est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	26 813,00 €	26 800,00 €	-13,00 €
Section Fonctionnement	26 813,00 €	26 813,00 €	0,00 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-26 800,00 €	-13,00 €	-26 813,00 €
Section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Zone d'Activités de Lasseube qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-37-FIN-
Budget Annexe ZA Camou : Compte Administratif 2021**

M. SARASOLA précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Zone d'Activités du Camou est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	85 956,59 €	85 956,59 €	0,00 €
Section Fonctionnement	85 956,59 €	85 956,59 €	0,00 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	-85 956,69 €	0,00 €	-85 956,69 €
Section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Zone d'Activités du Camou qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOpte** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-38-FIN-
Budget Annexe Mobilité : Compte Administratif 2021**

M. SARASOLA précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Mobilité est arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section Fonctionnement	193 228,31 €	306 102,12 €	112 873,81 €

	<u>Résultat 2020</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Résultat</u>
Section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section Fonctionnement	0,00 €	112 873,81 €	112 873,81 €

DÉBAT :

JL. ESTOURNES indique qu'il s'agit d'1/2 budget puisque la mobilité est une compétence qui a été prise par la collectivité au 1^{er} juillet 2022 suite à la loi d'organisation des mobilités.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. le Président ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Mobilité qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- **ADOPTE** le présent rapport.

**Rapport n° 220331-39-FIN-
Affectation résultats 2021 Budget Annexe Mobilité**

M. SARASOLA précise que l'excédent de fonctionnement est de 112 873.81 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement (112 873.81 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2022 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- **ADOPTE** le présent rapport.

JL. ESTOURNES rend la parole au Président.

DIVERS

**Rapport n° 220331-40-DIV-
Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires**

M. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
18/01/2022	Commande	Siège CCHB - Recherche fuite sur groupe climatisation <u>Attributaire</u> : Inter Energies	2 647.92 € TTC
24/02/2022	Commande	AGP – opération d'agrandissement Abattage d'arbres <u>Attributaire</u> : SB Paysage	5 880,00 € TTC

Date	Type d'acte	Décision	Montant
04/03/2022	Commande	Médiathèque - Mission Assistance Maitrise d'ouvrage <u>Attributaire</u> : AGC Ingénierie. M Bernède	11 679.84 € TTC
08/03/2022	Commande	Maison de la Vallée - Bornage de la parcelle <u>Attributaire</u> : TERRA	1 302 € TTC

❖ Au titre de la délégation n° 7 relative aux locations mobilières et immobilières

Date	Type d'acte	Décision	Montant loyer
25/10/2021	Conclusion	Prise en location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 12 mois (jusqu'au 24/10/2022) Baillleur : SCI MAUHORAT	700 € TTC/mois
29/11/2021	Conclusion	Sous-location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 3 mois (jusqu'au 28/02/2022) Bénéficiaire : Noé FLORES	40 € TTC/mois
09/03/2022	Révision	Sous-location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 1 mois (jusqu'au 31/03/2022) Bénéficiaire : Noé FLORES	40 € TTC/mois
29/11/2021	Conclusion	Sous-location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 3 mois (jusqu'au 28/02/2022) Bénéficiaire : Samuel LAVARDEZ	40 € TTC/mois
09/03/2022	Révision	Sous-location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 1 mois (jusqu'au 31/03/2022) Bénéficiaire : Samuel LAVARDEZ	40 € TTC/mois
29/11/2021	Conclusion	Sous-location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 3 mois (jusqu'au 28/02/2022) Bénéficiaire : Jessi LAVARDEZ	10 € TTC/mois
09/03/2022	Révision	Sous-location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 1 mois (jusqu'au 31/03/2022) Bénéficiaire : Jessi LAVARDEZ	10 € TTC/mois
29/11/2021	Conclusion	Sous-location du terrain cadastré M384 situé ZAE Lanneretonne à Oloron Ste-Marie Durée : 3 mois (jusqu'au 28/02/2022) Bénéficiaire : Antoine JIMENEZ	10 € TTC/mois

DÉBAT :

Le Président indique que ce rapport concerne les décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil Communautaire. Elles sont succinctes et correspondent toutes à des sous-locations d'un terrain cadastré du côté des Angles Il s'agit d'un terrain que la collectivité loue et sous-loue à plusieurs familles de gens du voyage qui ont été obligées de partir et qui y entreposent leurs camions pour y mettre la ferraille dessus. Ceci est relatif à l'aire des Angles où c'est développée depuis plusieurs années des masses de ferrailles mettant en danger la population.

Le Président conclue en évoquant l'incendie qui s'est déclaré au cours du Conseil. L'atelier situé au fond de la zone artisanale, derrière la Pépinière est ravagé, tout a été détruit. Les pompiers ont dû être ouvrir le bâtiment par le toit. L'origine de l'incendie n'est pas connue.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du présent rapport

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance

Alexandre LEHMANN

